

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

LOT 02 MENUISERIES - SERRURERIE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

SOMMAIRE

01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
01.01.01. - Situation projetée	3
01.01.02. - Mode de réalisation des travaux	3
01.01.03. - Délai	3
01.01.04. - Amiante	3
01.02. - OBJET DU CCTP	4
01.02.01. - Limite des prestations	4
01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission	4
01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	4
01.03.01. - Etudes d'exécution	4
01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés	5
01.03.03. - Coordination	6
01.03.04. - Contrôles et essais	6
01.03.05. - Assurance et garanties	6
01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	6
01.04.01. - Site en activité	6
01.04.02. - Sécurité de chantier	6
01.04.03. - Protection des ouvrages	7
01.04.04. - Gestion des déchets	7
01.04.05. - Nettoyage	8
01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER	8
01.05.01. - Constat d'huissier	8
01.05.02. - Aire de chantier	8
01.05.03. - Installations communes de chantier.	8
01.05.04. - Panneau de chantier.	9
02. - PRESCRIPTIONS LOT 02	10
02.01. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	10
02.01.01. - Documents techniques unifiés (D. T. U.)	10
02.01.02. - Prescriptions diverses incombant au présent lot	10
02.01.03. - Prescriptions d'exécution	10
02.01.04. - Finitions	11
02.01.05. - Plans d'exécution	11
02.02. - CHASSIS ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE	11
02.02.01. - Exécution :	11
02.02.02. - Vitrage	12
02.03. - MENUISERIES INTERIEURES	12
02.03.01. - TRAVAUX DE DEMONTAGE DES MENUISERIES EXISTANTES	12
02.03.02. - TRAVAUX DE POSE DE MENUISERIES NEUVES	13
02.03.03. - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	14
03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 02	15
03.01. - ETUDES ET INSTALLATION	15
03.01.01. - Etudes d'exécution	15
03.01.02. - Installation de chantier	15
03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés	15
03.02. - MENUISERIES EXTERIEURES	16
03.02.01. - Pose de portes isolantes	16
03.02.02. - Réalisation des finitions extérieures	16
03.02.03. - Mise en place de panneaux pleins sur porte d'entrée théâtre	17
03.02.04. - Dépose et repose soignée des boîtes aux lettres	17
03.03. - MENUISERIES INTERIEURES	17
03.03.01. - Porte isoplane [P1]	17
03.03.02. - Portes bois CF 1/2h avec ferme porte [P2]	17
03.03.03. - Cloisonnement et portes sanitaires	17
03.03.04. - Signalétique	18
03.03.05. - Portes de placard coulissantes	18
03.03.06. - Élément de mobilier à adapter	18
03.04. - SERRURERIE	19
03.04.01. - Prolongement des mains courantes de l'escalier intérieur	19
03.04.02. - Rampe métallique + main courante	19
03.04.03. - Main courante	19

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 01 GROS-OEUVRE** prévus pour la **Transformation de la Maison du Neuf Pré** situé au 113 rue du Hohneck à LA BRESSE (88250).

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**
12 Place du Champtel
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ancienne école du Neuf Pré est située au 113 rue du Hohneck.

Il s'agit d'un bâtiment composé de deux corps de bâti : un bâti ancien sur R+1 avec combles (bâtiment A), une extension des années 1970 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage (bâtiment B).

La Maison du Neuf Pré accueille actuellement :

- L'association poterie au RDC du bâtiment A
- Un appartement au R+1 du bâtiment A
- L'association théâtre au RDC du bâtiment B
- L'association Les Racines Bressaudes et une garderie au R+1 du bâtiment B (accessible de plain-pied depuis le parking haut).

01.01.01. - Situation projetée

L'objectif de l'opération est de rendre les locaux accessibles au public accessible aux personnes à mobilité réduite.

RDC :

- Création d'une rampe d'accès au RDC depuis la cour
- Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune pour les autres activités
- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Création d'un accès PMR à l'association poterie
- Mise aux normes PMR de l'escalier du bâti 1970
- Renforcement de la signalétique

R+1 :

- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Reprise de l'entrée pour normes PMR et stationnement
- Renforcement de la signalétique

01.01.02. - Mode de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
- LOT 02 – MENUISERIES - SERRURERIE
- LOT 03 – PLATRERIE - FAUX-PLAFOND
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT 06 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

01.01.03. - Délai

Les locaux devront pouvoir être pour début janvier 2017.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

01.01.04. - Amiante

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il met en évidence de l'amiante dans les dalles vinyles du couloir d'accès entre l'association théâtre et l'association poterie. Ces dalles seront recouvertes.

01.02. - OBJET DU CCTP

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

01.02.01. - Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

01.02.01.01. - Erreurs ou omissions dans le DCE

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

01.02.01.02. - Visite des lieux

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

01.02.01.03. - Matériaux non dénommés

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

01.03.01. - Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

01.03.01.01. - Hypothèses à prendre en compte

Domaine réglementaire

- Réglementation applicable : ERP 5ème catégorie type R
- Sécurité et protection de la santé : Décret de 94

Situation géographique

- Altitude : environ 700 m
- Neige : Région 2A (2009)
- Vent : Région 1 (2009) - site normal.
- Zone sismique : Zone 1a - très faible (2011)

Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

Conditions intérieures

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis le tableau divisionnaire situé dans le local technique au rez-de-chaussée bâtiment.

Organisation courants faibles

Les réseaux de courants faibles seront dirigés vers le local technique situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

01.03.01.02. - Réservations

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

01.03.01.03. - Implantation générale

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

01.03.01.01. - Supports

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.

Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

01.03.01.02. - Relations avec les concessionnaires

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,

- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

01.03.03. - Coordination

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

01.03.04. - Contrôles et essais

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

01.03.05. - Assurance et garanties

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale.

Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE

01.04.01. - Site en activité

Pendant le déroulement des travaux les bureaux du rez-de-chaussée resteront en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention.

Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

01.04.02. - Sécurité de chantier

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Obligations générales de l'Entreprise.

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

Obligations particulières de l'Entreprise.

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

01.04.03. - Protection des ouvrages

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que: protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

01.04.04. - Gestion des déchets

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Organisation de la collecte.

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravats seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

01.04.05. - Nettoyage

Les Entreprises doivent le nettoyage régulier des ouvrages en cours de travaux.

Des nettoyages complémentaires pourront être ordonnés par le Maître d'œuvre, s'il juge que l'état de propreté du chantier est insuffisant, ou est de nature à nuire au bon fonctionnement du chantier ou des installations avoisinantes.

Chaque Entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés.

L'Entreprise titulaire du **LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- En immeuble occupé, les nettoyages devront être particulièrement soignés. Ils seront à réaliser dès la finition des travaux dans un étage.
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En cas de non-respect par l'Entreprise des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

01.05.01. - Constat d'huissier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** fera réaliser, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

01.05.02. - Aire de chantier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,
- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

01.05.03. - Installations communes de chantier.

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises les locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier
- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers

Ces locaux seront situés au R+1 du bâtiment.

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** prévoira la mise en place d'une installation provisoire de WC de chantier avec lavabo.

L'Entreprise titulaire du **LOT 02 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES** prévoira la mise en place des aménagements et équipements complémentaires provisoires pour assurer le respect de la réglementation pour un effectif moyen de 8 à 10 personnes:

- Tables et chaises pour le réfectoire et la salle de réunion
- Mobilier de vestiaire,
- Nettoyage hebdomadaire des locaux mis à disposition et du bloc sanitaire.

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier:

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier

01.05.04. - Panneau de chantier.

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqué marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimum : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Dépose et évacuation en fin de chantier.

02. - PRESCRIPTIONS LOT 02

02.01. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations du présent lot, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de documents techniques, et plus particulièrement de ceux énumérés ci-dessous :

02.01.01. - Documents techniques unifiés (D. T. U.)

- DTU 33.1 Façades rideaux
- DTU 33.2 Tolérances dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades rideau,...
- DTU 39.1 VITRERIE
- Recommandations du SNJF
- Avis technique en ce qui concerne les doubles vitrages et tous les produits non traditionnels
- Label S.N.F.Q. pour les quincailleries
- Label S.N.J.F. pour les joints
- AFNOR DTU P 06 002 Effets du vent sur les constructions courantes, règles NV 65
- AFNOR DTU P 06 006 Effets de la neige sur les constructions, règles N 84
- AFNOR DTU P 06 013 Règles de construction parasismique, règles PS 92

Calcul exécuté conformément aux règles CM 66 - additif 80 et recommandations du CTICM.

02.01.02. - Prescriptions diverses incombant au présent lot

Dans le cadre de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans qu'il soit besoin d'une mention particulière au CCTP, l'exécution de tous travaux annexes et accessoires, notamment :

- l'installation de chantier
- la mise en place des éléments de sécurité pour la réalisation des ouvrages
- la fourniture et la mise en œuvre de tous les moyens de levage nécessaires
- La vérification des plans de pentes et des dimensionnements des chevêtres
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux supports de menuiseries, d'isolation, d'étanchéité et de tous les accessoires correspondants y compris ouvrants.
- les calages, et réglages nécessaires
- La mise en œuvre de tous les joints et calfeutrements nécessaires à une parfaite étanchéité et finition
- la sortie et l'enlèvement des gravois et décombres
- la protection des ouvrages jusqu'à leur réception.

L'entrepreneur procédera, avant de commencer ses travaux, à une réception de tous les supports qui ne sont pas à sa charge mais qui reçoivent ses ouvrages et n'exécutera qu'après s'être prononcé sans réserve. Il veillera ensuite à la protection particulière de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.

Toutes dispositions seront donc prises en liaison avec les entreprises des autres corps d'état, pour éviter la détérioration accidentelle des étanchéités et autres ouvrages, et plus particulièrement :

Protections provisoires aux endroits concernés par films adhésifs, plaques de contreplaqué etc.

Afin de dégager éventuellement sa responsabilité, l'entrepreneur titulaire du présent lot, devra signaler dans les 48 heures, au Maître d'Œuvre, les dégâts et détériorations faits par d'autres entreprises.

02.01.03. - Prescriptions d'exécution

Les travaux comprennent essentiellement la dépose des éléments en place et la fourniture et la mise en œuvre de menuiseries extérieures, de vitrages et de systèmes d'occultation.

L'Entreprise devra prévoir dans le cadre de son prix global et forfaitaire, la sujétion afférente à l'exécution éventuelle de son travail, en autant d'interventions que le nécessitera l'avancement du chantier.

Méthodes de dépose

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'Entreprise qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité de son personnel et la sécurité des agents de RTE ;
- La conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité des constructions contiguës ;
- Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

Les travaux comprendront la dépose complète des ouvrages y compris toutes les installations et équipements intérieurs quels qu'ils soient. En cas d'impossibilité les éléments en place seront découpés pour permettre la mise en place des nouvelles menuiseries.

02.01.04. - Finitions

Finitions à inclure par l'Entrepreneur dans son forfait :

- sujétions techniques par l'adaptation des ensembles dans les baies existantes
- couvre-joints extérieurs et intérieurs, ainsi que les baguettes de calfeutrements et divers joints Néoprène
- capotage en tôle d'aluminium laqué couleur au four 15/10° en recouvrement des angles et des bas de vitrines ou baies
- vérification des cotes des baies, avant la remise de l'offre et avant le démarrage de la fabrication des menuiseries. Les dimensions fournies dans le présent devis n'étant données qu'à titre indicatif.
- protections efficaces et nettoyage en fin de travaux
- nettoyages des vitrages et panneaux avant réception des travaux

02.01.05. - Plans d'exécution

Les plans d'exécution devront mentionner les côtes des rejingots, des feuillures et les dimensions des baies.

Les plans d'exécution seront à fournir au Maître d'Ouvrage Maître d'Œuvre et bureau de contrôle avant fabrication et mise en œuvre.

Nettoyage incombant au titulaire du présent lot

Le présent lot devra le nettoyage hebdomadaire pendant l'exécution de ces ouvrages, ainsi qu'un nettoyage général en fin de chantier.

En fin de chantier, les verres seront livrés parfaitement nettoyés pour la réception des travaux, ainsi que les profils divers constituant les panneaux menuisés.

02.02. - CHASSIS ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE

Les ensembles menuisés seront réalisés en alliage léger d'aluminium, laqué au four, répondant aux principes généraux suivants :

- nature des profils : Profilés alliage d'aluminium 6060 (AGS) normes AFNOR et NF A 50-710, à rupture de pont thermique
- finition des parements : thermolaquée au four coloris RAL 9006 d'épaisseur de couche de 60 microns au minimum
- mode de pose des vitrages : Pare closes et joints préformés

02.02.01. - Exécution :

Menuiseries en alliage léger conformément aux indications des plans, avec tous leurs ferrements nécessaires, tous ouvrages et travaux annexes, dans les conditions définies au présent CCTP

Les menuiseries et dispositifs de jonction seront de sections, forme et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges de récupération des eaux de condensation, recouvrements etc. Ils comporteront tous les joints et autres dispositifs d'étanchéité nécessaires aux classements d'étanchéité requis, tant entre les dormants et les supports que sur les parties ouvrantes et fixes. Les pare closes seront toujours fixées par vis à tête fraisée ou par clips.

Tous les ferrements et pièces accessoires seront, soit en alliage laqué, soit en acier laitonné, chromé ou acier inox.

Aucune vis, ni rivets ne devront être apparents sur les parements vus.

Tous les châssis seront équipés de profils de seuil avec rejet d'eau complété par une bavette en tôle d'aluminium laqué en recouvrement des appuis.

L'Entrepreneur soumettra les fiches techniques des profilés proposés, à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle avant mise en fabrication.

Les essais seront effectués suivant les normes NFP 20 302 et NFP 20 501 avec présentation d'un procès-verbal justificatif.

La section des profils sera justifiée par notes de calculs, compte tenu des dimensions des châssis et des effets du vent.

Assemblages mécaniques entre les différents éléments avec capotages en aluminium dito, compris toutes sujétions pour renforts et étanchéité.

Les quincailleries seront de première qualité, adaptées aux éléments dans lesquels elles seront incorporées, portant le label SNFQ d'une marque hautement réputée ayant reçues l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Les sections des profils dormants seront adaptées à l'épaisseur des doublages isolants et avec feuillures périmétriques à recouvrement évitant ainsi les chants plats rapportés.

Prise des vitrages en feuillures avec pare closes aluminium dito clipsées et joints EPT, sous pression approprié aux épaisseurs.

Les parties en allèges pour hauteur + 1 m par rapport au sol et formant garde-corps devront respecter le classement EdR compatible avec les exigences de sécurité vis à vis des chutes, en particulier les hauteurs des feuillures répondront aux sujétions de l'article 4,133 du DTU 39 (hauteur : 20 mm).

Étanchéité périphérique extérieure par fond de joint et mastic à la pompe 1° catégorie SNJF, exécution suivant prescriptions du DTU 37,1, l'étanchéité sera entièrement sous la responsabilité du présent lot.

Injection de mousse de polyuréthane dans les différents vides laissés entre dormants et tableau.

Nota : L'Entrepreneur devra s'assurer que les dispositifs d'ouverture des menuiseries, prévus dans le présent CCTP, peuvent se faire sans aucune difficulté. Dans le cas contraire, il devra avertir le Maître d'Œuvre avant la remise de son offre.

02.02.01.01. - Étanchéité

Étanchéité entre les ouvrants et les dormants par double joints brosse ou à lèvres avec languette de protection. Étanchéité complémentaire entre la structure et les menuiseries par un cordon de mastic ou silicone 1ère catégorie SNJF, avec fond de joint en mousse de polyéthylène et remplissage RUBSON ou équivalent.

Le mastic de calfeutrement devra avoir subi des essais de compatibilité et d'adhésivité cohésion.

Protection par bâchages, rubans adhésifs, etc. jusqu'à la réception des ouvrages.

02.02.01.02. - Classement

Le classement des menuiseries devra satisfaire à celui obtenu par la norme d'essai NFP - directives UEATC; L'isolation thermique et phonique devra faire référence aux spécifications du label ACOTHERM.

Les menuiseries seront justifiables d'un avis technique à caractère favorable, en cours de validité.

Le classement des menuiseries devra être étudié en fonction du type de menuiseries, du site et des contraintes d'utilisation.

L'Entreprise devra fournir tous les plans de détails et de réalisation, ainsi que les PV de classement AEV.

Les profils utilisés permettront d'obtenir le classement AEV mentionné ci-dessous, à savoir :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - perméabilité à l'air : | classe A*2 |
| - étanchéité à l'eau : | classe E*4A |
| - résistance au vent : | classe V*A2 |

02.02.02. - Vitrage

Les volumes de vitrage seront mis en place dans des feuillures drainées avec pare closes et bandes d'étanchéité FPDM, mise en œuvre selon DTU 39-1, les recommandations du fabricant et l'avis technique des menuiseries.

Les vitrages isolants seront titulaires du label CEKAL, soit du type clair, translucide ou feuilleté selon les cas. Ils seront composés de la façon suivante :

- | | | |
|----------------------|----------------------|---------------------------|
| - Verre 1 : | SG PROTECT 44.2 | feuilleté épaisseur 4+4mm |
| - Lamelle de gaz 1 : | 90% argon et 10% air | épaisseur 16mm |
| - Verre 2 : | SG PROTECT 44.2 | feuilleté épaisseur 4+4mm |

02.03. - MENUISERIES INTERIEURES

Les travaux comprennent le démontage soigné, la fourniture et la mise en œuvre de toutes les menuiseries neuves selon le descriptif ci-après et les plans. Ces ouvrages comprennent notamment les éléments suivants :

- Portes d'entrée
- portes pleines CF ou non
- portes isoplanes
- mains courantes
- cloisonnement sanitaire stratifié compact
- éléments de signalétique
- Portes de placard.

02.03.01. - TRAVAUX DE DEMONTAGE DES MENUISERIES EXISTANTES

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires à la sécurité du public et des ouvriers, ainsi qu'à la bonne exécution des ouvrages : protection, étaiyages, etc. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la dépose des menuiseries à récupérer avant l'exécution des démolitions.

A défaut, s'il arrive que les menuiseries concernées soient démolies ou abîmées, l'entreprise devra leur réparation ou remplacement.

La prestation comprendra toutes sujétions de protections des éléments démontés et leur stockage provisoire dans l'attente de leur réemploi.

Elle comprendra également le nettoyage permanent du chantier et après chaque phase d'intervention de l'entreprise (balayage soigné et aspiration).
Compris toutes sujétions de descente, transport, chargement des gravats. D'évacuation des gravats à des décharges autorisées les plus proche du chantier.

02.03.02. - TRAVAUX DE POSE DE MENUISERIES NEUVES

Qualité des matériaux

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.

Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâche de rouille, etc.

Tous les bois employés seront parfaitement secs, droits de fils, exempts de nœud vicieux, gerçure ou piqûre, travaillés et assemblés suivant les règles de l'art.

Provenance des bois exotiques ou indigènes :

Sont exigés une certification PEFC (Pan European Forest Council), ou un label FSC (Forest Stewardship Council) ou toute certification reconnue permettant de garantir la provenance des bois de forêts cultivées et gérées dans le respect du droit, de l'équité social et du respect de l'environnement.

Panneaux de contreplaqué et de particules :

Tous les panneaux dérivés de bois ou composés (MDF, contre plaqués, panneaux de particules) ainsi que les colles utilisées devront porter le marquage E1 (émissions de formaldéhyde limitées à 0,1ppm).

Mise en œuvre

Les menuiseries seront posées sur joint mousse bitumineux du type compriband et scellement au mortier de ciment.

Les joints périphériques seront exécutés à la pompe avec des matériaux compatibles avec les produits de finition (acrylique et non pas silicone)

La pose de toute menuiserie devra assurer une étanchéité parfaite. Les pattes à scellement devront être fixées au gros-œuvre.

Protection des ouvrages

Tous les joints d'étanchéité à l'air ou à l'eau doivent être protégés jusqu'à la livraison du chantier

La protection de tous les ouvrages devra être assurée pendant toute la durée des travaux.

Les menuiseries seront condamnées après pose jusqu'à la mise en œuvre de la vitrerie. Au cas où elles ne pourraient l'être, il sera posé un bâti d'attente avec obturation des baies par des feuilles de plastiques ou autres.

Les bâtis dormants des portes extérieures seront protégés par baguettes et liteaux.

Si au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions du D.T.U. concerné, il en avise sur le champ le Maître de l'ouvrage.

Finitions

Les ouvrages de quincaillerie en contact avec les maçonneries recevront une couche de peinture antirouille avant la pose.

Les ouvrages de menuiserie et quincaillerie destinés à être peints seront livrés avec une couche d'impression.

Arrêt de porte

Fourniture et pose derrière chaque porte d'un butoir sphérique en caoutchouc, fixation au sol par vis et chevilles chromées ;

Localisation : derrière toutes les portes intérieures, en tableaux et au pied des baies pour les portes extérieures.

Calfeutrement

L'habillage des joints sera exécuté en chants plats à arête vive de 40 ou 50 par 10, il sera prévu tous calfeutrements lorsqu'une pièce en bois ou métallique sera en contact avec l'enduit plâtre ou pour masquer un joint. Elles seront impérativement à recouvrement sur la faïence.

Quincaillerie

Dimension de la béquille : 130 x 67

Rosace béquille ronde de diamètre 52 mm

Rosace à entrée de clé de diamètre 52 mm à percement en Clé I cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG.

Finition : Garniture complète en nylon teinte au choix de l'architecte

Vitrierie

En cas de vitrage feuilleté, il sera au minimum du type 44/2 (anti-défenestrant) ;
Autocollant de signalisation sur paroi vitrée allège 0.00m positionné à une hauteur de 1,50m.

02.03.03. - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait des 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrierie fait partie du présent lot ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 02

03.01. - ETUDES ET INSTALLATION

03.01.01. - Etudes d'exécution

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.01.02. - Installation de chantier

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

Prestations comprises :

- Eléments de sécurité collective (barrières, protections,...) dans l'attente de la finition des ouvrages
- Protection des existants conservés
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.
- Attestation de formation des futurs utilisateurs

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.02. - MENUISERIES EXTERIEURES

03.02.01. - Pose de portes isolantes

Fourniture et pose d'ensembles menuisés isolants en profil aluminium laqué à rupture de pont thermique (pour conformité à la réglementation PMR).

Prestations comprises :

- Cadre dormant posé dans ensemble maçonné existant ou modifié par le lot 01
- Etanchéité par joint, façon de rejingot, pièce d'appui protégée, tapées d'isolation,
- Remplissage par double vitrage isolant peu émissif avec lame d'argon (16mm minimum), vitrage feuilleté de protection antichute de type STADIP deux faces pour les parties inférieures à 1m / niveau intérieur.
- Paumelles à broches réglables, fermeture par crémone à larder,
- Serrure de sûreté 3 point, cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG, clé, bouton moleté intérieur
- Béquilles, garnitures en acier inoxydable brossé,
- Commande par tirez-lâchez pour les ouvrants situés à plus de 1.50m du sol
- Tablettes extérieures en tôles d'acier galvanisé laquées, pliées selon la position
- Seuil aluminium compatible accessibilité PMR
- grille de ventilation aluminium dans les secteurs de ventilation simple flux
- Toutes sujétions d'adaptation, de pose, et de fixation pour une étanchéité et finition parfaite.

Performances minimales :

- Sécurité incendie + PMR : vantail principal 0.90m de passage libre minimum
- Vitrages : $U < 1.1$
- Menuiserie : $U_w < 1.4$

Mode de métré : Unité.

Porte d'entrée haute 1 UP

Porte d'entrée isolante à un vantail (environ 120 x 240 ht) cotes à vérifier.

Compris dépose soignée de la porte existante.

Finition : profils thermolaqués brun chocolat RAL 8017

Position : R+1 : entrée

Porte de secours haute 1 UP

Porte de secours isolante à un vantail (100 x 240 ht)

Finition : profils thermolaqués brun chocolat RAL 8017

Position : R+1 : sortie de secours

Porte d'entrée basse 1 UP

Porte d'entrée isolante à un vantail (environ 100 x 240 ht), composée de la façon suivante :

- 1 volume vitré en partie haute séparé par une traverse d'aluminium d'un volume plein en partie basse

Finition : profils thermolaqués blanc RAL 9001

Position : RDC : entrée

03.02.02. - Réalisation des finitions extérieures

Fourniture et mise des éléments en tôle d'acier prélaqué pliées pour finition des seuils, linteaux et jambages autour des nouvelles baies.

Prestations comprises :

- Pièces support éventuelles en acier galvanisé plié.
- Mise en place de laine de verre en complément d'isolation du complexe existant
- Façon de bavette au droit des nouveaux seuils
- Fixation par vis auto foreuses ou rivets de couleur assortie aux éléments
- Toutes coupes, fournitures et toutes sujétions de nettoyage permanent du chantier et après chaque phase d'intervention de l'entreprise (balayage soigné et aspiration).

Mode de métré : l'ensemble

Position : Autour des menuiseries précédemment décrites

03.02.03. - Mise en place de panneaux pleins sur porte d'entrée théâtre

Dépose soignée des panneaux vitrés de la porte d'entrée théâtre, remplacement par panneaux pleins de mêmes dimensions, couleur blanche identique à la menuiserie existante.

Mode de métré : l'ensemble

Position : porte d'entrée de l'association théâtre

03.02.04. - Dépose et repose soignée des boîtes aux lettres

Dépose soignée des boîtes aux lettres existantes pour repose à la fin du chantier

Mode de métré : l'ensemble

Position : à définir avec le maître d'ouvrage

03.03. - MENUISERIES INTERIEURES

03.03.01. - Porte isoplane [P1]

Fourniture et pose de blocs portes isoplanes, prépeintes, avec huisserie bois.

Prestations comprises :

- Bâtis enveloppants pour raccordement sur les cloisons plâtres ou les doublages selon leur épaisseur,
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, butées de sol ou murale,
- Chants plats type couvre joints, et toutes pièces pour une parfaite finition,
- panneau prépeint en usine, finition "prêt à peindre",
- serrure à larder et commande de condamnation sans clefs avec indicateur de présence,
- Toutes fournitures et toutes sujétions.
- largeur de passage 90, hauteur 204 cm

Mode de métré : unité

Position : portes selon plan

03.03.02. - Portes bois CF 1/2h avec ferme porte [P2]

Fourniture et pose de blocs portes en bois finition stratifié 2 faces 0,9mm huisserie bois livrée peinte en atelier.

Prestations comprises :

- Bâtis enveloppants bois lamellé collé ou tropical, façon de chambranle ou baguettes de finition pour raccordement sur les cloisons ou les doublages selon leur épaisseur, finition vernie en atelier au choix de l'architecte
- étanchéité par joint périphérique
- Vantail principal largeur 0.90m x 204
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, serrure sur organigramme, butées de sol ou murales,
- Ferme-porte hydraulique à montage en applique simple action pour portes CF
- Crémonne pompier sur vantail semi fixe (éventuel)
- Serrure de sûreté cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG, clé, bouton moleté intérieur
- Chants plats type couvre joints, joint de seuil double lèvres et toutes pièces pour une parfaite finition.
- Joints d'étanchéité sur chants verticaux et haut suivant performances à atteindre.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Finition : lasuré au choix de l'architecte

Performances minimales :

- Résistance feu : CF 1/2 H + ferme porte
- Isolation acoustique : $Rw+Ctr > 40$ dB.

Mode de métré : U

Position : RDC porte d'accès au local technique et au garage, nouvelle porte d'accès aux combles

03.03.03. - Cloisonnement et portes sanitaires

Fourniture et mise en œuvre d'ensembles de cloisonnements avec portes en panneaux stratifiés massifs 13 mm d'épaisseur de type GRANIT STANDARD de chez France EQUIPEMENT ou équivalent. Couleur à déterminer avec le maître d'œuvre.

Ces ensembles comprennent les éléments suivants :

- Refends autoportants

Prestations comprises : Refend autoportants en panneau stratifié massif, longueur inférieure à 2m, hauteur 1850mm + vide 130mm.

Mode de métré : ml

Position : sanitaires

- Meneaux de façades

Prestations comprises : Meneaux de façade en panneau stratifié massif, longueur inférieure à 2m, hauteur 1850mm + vide 130mm.

Mode de métré : ml

Position : sanitaires RDC

- Bandeau de contreventement

Prestations comprises : Bandeau de contreventement en aluminium 50x30mm

Mode de métré : ml

Position : sanitaires RDC

- Portes de cloisonnement sanitaires

Prestations comprises :

- portes en panneau stratifié massif, largeur de passage conforme à la réglementation d'accessibilité
- système de verrouillage intérieur avec indication d'occupation extérieur
- patère
- Poignées complémentaires de tirage pour les portes des sanitaires handicapés.

Mode de métré : U

Position : sanitaires RDC, largeur 90cm pour les WC PMR et 70 cm pour les autres

03.03.04. - Signalétique

Fourniture et pose de plaques d'orientation et d'identification des locaux et services par textes et pictogrammes.

Prestations comprises :

- Plaques constitués d'un cadre fixe et d'éléments amovibles en PVC ou aluminium résistant aux chocs, conformes à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Schéma de signalétique en accord avec le maître d'ouvrage
- Compris toutes sujétions de pose et finitions

Panneau d'orientation

Panneau d'orientation générale avec code couleur indiquant les différents services en présence.

Caractéristiques : 600 x 600

Mode de métré : U

Position : RDC hall d'entrée

Panneau d'indication

Panneau d'indication de direction avec code couleur et fléchage

Caractéristiques :

- 200 x 120

Mode de métré : U

Position : Escalier selon des besoins aux différents niveaux

03.03.05. - Portes de placard coulissantes

Réalisation d'un ensemble menuisé avec placards pose sur cloison en plaques de plâtre comprenant :

- Une ossature principale avec éléments de refend en panneaux mélaminés 30mm CTBX avec chants assortis.
- Des portes coulissantes en panneaux mélaminé 19 mm compris chants assortis

Compris : - Toutes sujétions de découpes assemblages, fixations pour une finition et stabilité parfaite.

Coloris : Utilisation de plusieurs coloris ou décors dans la gamme du fabricant type FORMICA ou équivalent.

Mode de métré : ens

Position : association théâtre et cage d'escalier

Dimensions : 200 x 250 ht

03.03.06. - Élément de mobilier à adapter

Suite à la création d'une sortie supplémentaire au R+1, adaptation de l'étagère et de l'élément porte-manteau.

Création d'un élément de façade en panneau de particules revêtu avec un stratifié deux faces avec chants assorti.

Compris : Toutes sujétions de découpes, assemblages, fixations pour une finition et stabilité parfaite

Mode de métré : l'ensemble

Position : couloir R+1

03.04. - SERRURERIE

03.04.01. - Prolongement des mains courantes de l'escalier intérieur

Fourniture et pose d'un profil de main courante en prolongation de celles existantes de part et d'autre de l'escalier et à chaque extrémité.

La prolongation doit être équivalente à une longueur de giron de l'escalier existant.

Les travaux comprendront la fourniture et le montage de l'ensemble y compris tous les accessoires de fabrication, pièces spéciales et boulons d'ancrage.

Mode de métré : l'ensemble

Position : escalier du bâtiment B

03.04.02. - Rampe métallique + main courante

Fourniture et pose d'une rampe d'accès PMR en acier galvanisé, 9% de pente maximum

Largeur 120cm

Les travaux comprendront :

- la fourniture et le montage de l'ensemble de la charpente y compris tous les accessoires de fabrication, pièces spéciales et boulons d'ancrage, rondelles et écrous en acier galvanisé du commerce ; boulons, rondelles et écrous d'assemblages des ossatures métalliques ; cales et pièces métalliques diverses nécessaires au montage, à la pose et à la fixation.
- Une main courante répondant aux normes PMR en vigueur de part et d'autre de la rampe, à une hauteur comprise entre 80 et 100 cm.
- Mode de métré : l'ensemble
- Position : rampe intérieure, liaison entre les bâtiments A et B au RDC

03.04.03. - Main courante

Fourniture et pose de deux mains courantes de part et d'autre de la rampe et de l'embranchement extérieurs :

- L'une à une hauteur comprise entre 80 et 100cm du sol
- L'autre à une hauteur intermédiaire comprise entre 50 et 70 cm du sol.
-
- Les mains courantes seront réalisées de la manière suivante :
- acier galvanisé, profils circulaires,
- elles seront prolongées de 30 cm avant et après la rampe et l'escalier,
- barreaux extrudés avec sabot en aluminium moulé
- visserie en acier inoxydable
- teinte au choix de l'architecte
- pose sur rampe et escalier existant
- toutes sujétions de fixation et de parfaite finition
- protection contre la corrosion
-
- Mode de métré : ml
- Position : rampe et embranchement extérieurs

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Décomposition du Prix Global Forfaitaire

(DPGF)

LOT 02 MENUISERIES - SERRURERIE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

LOT 02 MENUISERIES - SERRURERIE

N°		UNITE	QTE	P.U	TOTAL
02.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
02.1.1	Etudes d'exécution	Forf.	1,00		
02.1.2	Installation de chantier	Forf.	1,00		
02.1.3	Dossier des ouvrages exécutés	Forf.	1,00		
Sous total	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
02.2	MENUISERIES EXTERIEURES				
02.2.1	Pose de portes isolantes				
	porte d'entrée haute 1 UP	U	1,00		
	porte de secours haute 1 UP	U	1,00		
	porte d'entrée basse 1 UP	U	1,00		
02.2.2	Réalisation des finitions extérieures	ens	1,00		
02.2.3	Mise en place de panneaux pleins sur porte d'entrée théâtre	ens	1,00		
02.2.4	Dépose et repose soignée des boîtes aux lettres	Ens	1,0		
Sous total	MENUISERIES EXTERIEURES				
02.3	MENUISERIES INTERIEURES				
02.3.1	Portes isoplanes [P1]	U	5,00		
02.3.2	Porte CF 1/2h avec ferme porte [P2]	U	3,00		
02.3.3	Cloisonnement et portes sanitaires stratifié compact				
	refend autoportant	ml	0,85		
	meneaux de façade	ml	5,00		
	bandeaux de contreventement	ml	4,00		
	porte de cloisonnement stratifié compact 90	U	2,00		
	porte de cloisonnement stratifié compact 70	U	2,00		
02.3.4	Signalétique				
	panneau d'orientation	U	1,00		
	panneau d'indication	U	3,00		
02.3.5	Portes placard coulissantes	ens	2,00		
02.3.6	Elément de mobilier à adapter	ens	1,00		
Sous total	MENUISERIES INTERIEURES				
02.4	SERRURERIE				
02.4.1	Prolongement des mains courantes	ens	2,00		
02.4.2	rampe métallique 9% + main courante	ens	1,00		
02.4.3	Main courante	ml	20,00		
Sous total	SERRURERIE				
	MONTANT TOTAL BASE HT				
	TVA 20 %				
	MONTANT TOTAL BASE TTC				